

## Tout n'est pas contractuel dans le contrat

### *Variations sur un thème durkheimien dans la sociologie interactionniste américaine*

Cette intervention se propose d'examiner l'usage de la notion de contrat dans la sociologie interactionniste américaine et plus précisément les différences entre la conceptualisation qu'en propose Margaret Gilbert et celle d'Erving Goffman.

L'enjeu pour les sociologues interactionnistes est de proposer une notion de contrat suffisamment consistante pour penser à la fois la coordination régulant nos pratiques quotidiennes et son caractère obligatoire. Comprendre l'interaction à partir du contrat doit ainsi permettre de différencier l'interaction d'un simple ajustement de comportements en révélant ce qu'il y a de social en elle, pour autant que cette teneur sociale s'identifie à l'obligation qui pèse sur les individus. Cette mobilisation de la notion de contrat se fait à partir de l'analyse d'Emile Durkheim et de la thèse fameuse de *La division du travail social* : « tout n'est pas contractuel dans le contrat ».

Cet usage de la notion de contrat peut être qualifié de critique pour une double raison :

1. La notion de contrat dont l'interactionnisme fait usage permet de critiquer un autre concept qui pourrait rendre compte de l'interaction et qui de fait est utilisé, le concept de convention. A la différence de la convention, le contrat ne relève pas d'un calcul individuel d'utilité. Cette distinction permet de légitimer l'interaction comme objet socialement consistant.
2. La notion de contrat dans l'interactionnisme déborde l'usage qu'en fait Durkheim, tout en s'inscrivant dans sa filiation, puisque la notion est mobilisée pour rendre compte de relations infra-juridiques. Chez Durkheim, la réglementation du contrat s'identifie en effet, essentiellement aux règles du droit contractuel, même s'il note l'existence d'une morale contractuelle diffuse. L'interactionnisme se sert du modèle durkheimien du contrat consensuel pour penser des interactions non juridiques n'autorisant aucun recours au droit comme les relations de politesse. Il s'agit ce faisant de montrer qu'en-deçà du droit s'étend déjà un fin réseau d'obligations.

Si la thèse durkheimienne selon laquelle tout n'est pas contractuel dans le contrat est assumée de manière générale par les sociologues interactionnistes, leur compréhension de l'élément non contractuel peut diverger. Pour Margaret Gilbert, le non contractuel est un résultat, pour Erving Goffman un préalable. D'un côté l'engagement conjoint des individus crée des droits et des devoirs réciproques qui sont de nature sociale, alors que de l'autre, l'accord est *sous-tendu* par ce qui n'est pas lui, à savoir une pratique sociale. Le contrat se déploie dans le premier cas dans le cadre d'une pensée constructiviste, et de l'autre dans celui d'une pensée de la normativité interne.

Nous voudrions bousculer l'ordre chronologique en commençant par présenter l'analyse de Margaret Gilbert du contrat comme acceptation conjointe de principes communs avant de voir celle de Goffman du contrat comme négociation de la valeur de la face.